

ANNALES de L'ASSOCIATION
DES
Prêtres-Adorateurs
ET DE LA
LIGUE SACERDOTALE
DE LA COMMUNION



368 Av. Mont-Royal, Montréal, P.Q.

Abonnement : Canada, 50 cts par année
 " Etats-Unis, 60 " " "
 " Etranger, 3 frs " "

Direction de l'Œuvre

DIRECTION GÉNÉRALE POUR LE CANADA : R. P. GALTIER,
Directeur, 368 EST, Avenue Mont-Royal, Montréal.

Directeurs diocésains :

MONTRÉAL : Monsieur le chanoine Jos. Savaria, curé de La-
chine, P. Q.

QUÉBEC : Monsieur l'abbé C. A. Collet, Mérici, Chemin St Louis,
Québec.

OTTAWA : Monsieur le chanoine L. N. Campeau, chancelier de
l'Archevêché.

CHICOUTIMI : Monsieur l'abbé H. Marceau, curé de N. D. de
Laterrière.

RIMOUSKI : Monsieur le chanoine J. Omer Normandin, Sémi-
naire de Rimouski.

NICOLET : Monsieur l'abbé F. A. St Germain, évêché de Nicolet.

ST HYACINTHE : Monsieur l'abbé L. T. Proulx, Séminaire de
Saint-Hyacinthe.

SHERBROOKE : Monsieur L'abbé J. Chs McGee, Cappelton, P. Q.

TROIS-RIVIÈRES : Monsieur l'abbé Léon Lamothe, évêché de
Trois-Rivières.

JOLIETTE : Rév. P. Foucher. Noviciat des Clercs de St Viateur.

VALLEYFIELD : Monsieur L'abbé J. S. Edmond Aubin, Collège
de Valleyfield.

ST BONIFACE : Mgr Frs Az. Dugas, V. G., Archevêché de St
Boniface, Man.

RÉGINA : Rév. Edouard Pacaud, Evêché de Régina, Sask.

TORONTO : Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood,
Ont.

KINGSTON : Rev. Archibald Hanley, Archbishop's Palace,
Kingston, Ont.

LONDON : Rev. Theo. Valentin, St. Joseph's Hospital, London,
Ont.

HAMILTON : Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler. Ont.

HALIFAX : Rev. Gerald Murphy, St Patrick's Church, Halifax.

CHARLOTTETOWN : Reverend M. Monaghan, Vernon River, Co.
Queen, P.E.I.

PETERBORO : Rév. Patrick J. Kelly, St. Peter's Cathedral, Peter-
boro, Ont.



Le Congrès Eucharistique

DE Vienne,

XXIII^{me} INTERNATIONAL.

~~~~~

Nous vivons certes à une époque singulièrement troublée : des Balkans au Maroc, en passant par Constantinople et la Tripolitaine, la guerre continue avec ses douleurs et ses gestes magnifiques ; en Extrême-Orient, à côté d'une Chine en confusion, le Japon mène le deuil de son empereur.

Et pourtant ce n'est pas là l'événement capital qui a tenu une semaine durant l'attention du monde et de la presse, même la moins religieuse. L'Hostie vivante exposée au cœur même de l'Europe, à Vienne, face aux nations hérétiques ou incrédules, face aux peuples schismatiques et infidèles, voilà le grand et incomparable événement qui a appelé les regards du monde entier et les a fait converger vers la capitale de l'Autriche.

C'est un incomparable spectacle de foi qui s'est déroulé pendant des jours à Vienne, en ce Congrès eucharistique.

Deux cent mille pèlerins venus de tous les points de l'empire et du monde ont multiplié, sous toutes les formes, dans les églises viennoises, leurs hommages à l'Eucharistie. L'élite d'entre eux, en des séances d'études, s'est entretenue à divers points de vue, du mystère ineffable du Dieu caché dans l'Hostie sainte. Et le dimanche, un peuple immense l'a glorifié dans les splendeurs inouïes de la procession finale.

Il est pourtant quelque chose de plus grand et de plus sublime encore !

Oui, ce qui domine ce Congrès, ce qui restera comme sa plus symbolique expression, c'est la vue du vieil empereur, suivant des yeux, du cœur, l'Hostie sacrée où Dieu est présent ; la vue du vieil empereur affirmant au monde qu'au-dessus des rois, si vénérables soient-ils, au-dessus des peuples, le Christ règne et commande ; ce qui restera, c'est cet acte de foi impérial accompli simplement, noblement, qui ménagera à l'Autriche des grâces dont nous verrons bientôt l'éclosion, et qui projette sur le couchant d'une noble vie royale comme un rayon naissant d'éternité.

Ce qui domina encore ce Congrès, comme les précédents, qui furent déjà de si splendides triomphes eucharistiques, ce fut la grandiose manifestation de dimanche, où un demi-million de catholiques, ayant à leur tête le légat du Pape et le vieil empereur d'Autriche, roi de Hongrie, François-Joseph, ont fait à l'Eucharistie un triomphe éclatant.

Spectacle plein de leçons, car il synthétise cette vérité trop oubliée, hélas ! de nos jours, que ce ne sont pas seulement les individus et les familles, mais les sociétés et les empires qui doivent hommage à Dieu et à son Christ.

Les premiers et si modestes ouvriers de l'organisation de ces Congrès annuels en l'honneur du Dieu Hostie, avaient eu le désir et le pressentiment des triomphes que seraient les manifestations du Congrès transportées dans les grandes capitales du monde.

Ils n'avaient pas eu tous la consolation de voir leur rêve s'accomplir, mais il s'est réalisé néanmoins Cologne, Londres, Montréal, Madrid, Vienne, constituent une série glorieuse sans précédent dans l'histoire de l'Eglise.

Vienne célébrait en ces jours l'anniversaire de la victoire insigne remportée le 12 septembre 1682, par Sobieski, le héros polonais, le duc de Lorraine et les soldats de l'empire sur l'armée turque, forte de 200,000 hommes qui menaçait non seulement Vienne, mais l'Europe et la chrétienté.

Sublime anniversaire pour ces splendides fêtes ! On peut affirmer sans crainte que, de tous les Congrès eucha-

ristiques, celui qui vient de se tenir à Vienne, a marqué l'apogée des spendeurs humaines les plus grandes, les plus brillantes, les plus complètes qu'aient eues dans le passé ou que puissent revêtir ces Congrès, à l'avenir. — Pour cadre, il avait une des plus somptueuses villes du monde ; comme assistance, vingt peuples divers, un clergé et un épiscopat plus nombreux que jamais unis à la cour impériale la plus brillante de l'Europe.

\* \* \*

Nous n'entrerons pas dans le récit détaillé des cérémonies de ce Congrès : nos Associés pourront en lire les grandes lignes dans le *Petit Messager* du T. S. Sacrement. Nous donnerons seulement au prochain numéro des Annales la physionomie générale des Séances d'étude, et nous reproduirons, quand nous les aurons reçus, quelques-uns des rapports les plus importants.

---

## Prédication eucharistique

### Triduum sur la Sainte Communion.

---

3ème INSTRUCTION :

#### *Dispositions pour communier.*

**Exorde.** Dans l'ordre de la grâce, comme dans l'ordre de la nature, il faut manger pour vivre : une nourriture est aussi nécessaire pour notre âme que pour notre corps. — Ce n'est pas nous qui avons inventé cette analogie, c'est Dieu même qui l'a créée.

Continuons-en l'étude aujourd'hui, et disons : Pour bien vivre il faut bien manger. De même pour conserver la vie surnaturelle de nos âmes, pour rester vraiment en état de grâce, il faut bien communier, il faut communier avec les dispositions requises. Quelles sont ces dispositions ? Dans quel état faut-il se trouver pour communier ? Avec quelle intention faut-il s'approcher de la Table Sainte ? Que faut-il faire avant et après la Sainte Communion ?

### 1 — Dans quel état faut-il se trouver pour communier ?

Il faut se trouver en état de grâce, c'est-à-dire qu'il ne faut avoir sur la conscience aucun péché mortel.

S'approcher de la Table Sainte sachant bien qu'on a un péché grave sur la conscience, c'est se rendre coupable d'un crime odieux que l'on appelle sacrilège. Il s'en suit qu'il faut se confesser auparavant, afin de se remettre, s'il en est besoin, dans la grâce et l'amitié du bon Dieu.

#### *Il faut être en état de grâce.*

1. Notre Seigneur nous l'enseigne dans une parabole qu'il disait à la foule pendant sa vie mortelle. C'est la parabole des invités au festin nuptial du fils du roi qui se lit au chapitre XXII de saint Mathieu. Lorsque le roi a ordonné à ses serviteurs d'introduire *tous ceux qu'ils rencontreront par les rues* pour remplacer les invités qui avaient méprisé son bienveillant appel, *il entra à son tour dans la salle du festin pour voir comment elle était composée.* Ses yeux tombent sur un individu qui ne portait pas le vêtement requis pour un repas solennel : il lui dit : *Mon ami, comment êtes-vous entré ici sans avoir pris le vêtement nuptial ?* Comme il ne savait que répondre, le roi dit à ses serviteurs : *Liez-lui les mains et les pieds et jetez-le dans les ténèbres extérieures, dans le lieu des pleurs et de grincements de dents.* — Ce festin représente celui de la Divine Eucharistie ; les vêtements requis pour y prendre part, c'est la grâce sanctifiante : s'en approcher, sans cette grâce, c'est commettre un crime qui mérite les châtimens éternels.

2. L'apôtre saint Paul donne le même enseignement en termes exprès, dont la force et la solennité révèlent la gravité : l'Apôtre dit qu'il *l'a reçu de Jésus-Christ lui-même.* Écoutons-le : *Quiconque, dit-il, mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, sera coupable du corps et du sang de Jésus-Christ. Que l'homme s'éprouve donc lui-même avant de manger ce pain et de boire ce calice. Car celui qui le mange et qui le boit indignement, mange et boit sa condamnation, parce qu'il ne discerne point le corps du Seigneur.*

La gravité du chatiment encouru par celui qui mange indignement le corps du Seigneur, montre que cette indignité consiste dans le péché mortel.

3. La raison éclairée par la foi, nous conduit à la même conclusion. La Communion est la nourriture de nos âmes. Mais pour manger, il faut vivre d'abord ; on ne nourrit pas l'être qui a perdu la vie, mais celui qui la possède, et c'est pour l'entretenir, la développer et la prolonger. Or, le péché est la mort de l'âme en tant qu'il la sépare de Dieu. Pourquoi vouloir nourrir une vie qui n'existe plus ? Pour pouvoir manger, il faut vivre, d'abord ; pour pouvoir communier, il faut, avant tout, être en état de grâce.

Communier, en état de péché mortel, c'est se rendre coupable d'un horrible crime, nommé sacrilège. Crime odieux.

1. Il outrage l'humanité de Jésus-Christ, en lui faisant subir le contact violent de son âme corrompue par le péché. Certains bourreaux condamnaient autrefois leurs ennemis à être liés, tout vivants, à des cadavres en pourriture. Quelque chose de semblable se passe dans l'âme des misérables qui communient indignement. — Chaque faute est une réjouissance pour les démons, mais leur réjouissance suprême, est qu'on leur livre le corps de Celui qui, en mourant, a écrasé leur empire. S'ils ne peuvent lui nuire, ils se félicitent entre eux de voir cette source de vie devenir une source de mort pour celui qu'ils ont séduit et perverti. Quel outrage ?

2. Il outrage avec une monstrueuse ingratitude. Non seulement il oublie tous les bienfaits qu'il a reçu du Sauveur, toutes les douleurs et les humiliations que Jésus-Christ a endurées pour lui, — mais de plus il profite du plus grand des bienfaits, de la plus insigne des grâces pour offenser son Bienfaiteur ; c'est dans l'acte même où Dieu lui témoigne un plus grand amour qu'il devient le plus criminel.

3. Il outrage avec une suprême lâcheté. Les voleurs qui pillent les églises et qui viole les tabernacles ont parfois des délicatesses : ils respectent les hosties et n'emportent que les vases sacrés qui les contenaient. Lui s'en prend directement à l'Hostie et il sait que l'Hostie ne l'accusera pas.

4. Il outrage sans excuse. Ceux qui commettent d'autres péchés savent encore trouver des excuses pour justifier, leur semble-t-il, leur conduite. Mais le communiant sacrilège ? Il sait qu'il doit communier sans doute, mais il sait aussi qu'une mauvaise communion ne suffit point pour l'accomplissement du précepte et que d'ailleurs mieux vaudrait ne jamais communier que de le faire, ne fût-ce qu'une fois, en état de péché mortel.

5. Mais alors que faire ? Fuir un banquet où se peuvent encourir la mort et la damnation éternelle ? Non, car on ne peut le fuir sans tomber dans la même mort par un autre péché mortel, celui de refuser de manger la chair du Fils de Dieu. Il ne reste donc que d'y participer dignement, en se purifiant de tout péché mortel par une sincère confession. Il faut auparavant détruire le péché grave qui se trouverait dans votre âme, et le détruire par un moyen sûr, authentique, par le Sacrement de la Pénitence. Cette condition n'est imposée rigoureusement que pour la Communion. Certes, il est requis d'être en état de grâce pour recevoir tous les Sacrements des vivants, et s'y présenter en péché mortel, est également un sacrilège. Mais la condition parfaite suffit à ramener la grâce dans l'âme et à la disposer à la Confirmation, à l'Ordre, au Mariage ; mais pour l'Eucharistie, elle ne suffit pas. L'Eglise réclame, par un précepte formel, la confession et cette règle ne souffre pas d'exception pour les fidèles. Si donc un pécheur veut communier, qu'il aille d'abord se purifier au Tribunal de la Pénitence ! — C'est ce que vous ferez tous avant votre Communion de l'Adora-

tion : vous voudrez, dans une sincère accusation de vos fautes, dans une vraie douleur et un ferme propos, vous voudrez dans une absolution reçue avec les dispositions nécessaires, retrouver la vie de la grâce, vous réconcilier avec Dieu, et bannir le péché de vos cœurs. Alors, oui, vous pourrez venir vous agenouiller à la Table Sainte.

### II — Avec quelle intention il faut s'approcher de la Table Sainte.

Le Souverain Pontife nous le dit, dans le Décret du 20 décembre 1905 : il faut apporter à la Sainte Communion une *intention droite et pieuse*. Et afin qu'on ne se trompe pas sur le sens de ces mots, l'Eglise, en mère sage et prudente, a soin de nous dire ce qu'il faut entendre par cette intention.

Communier dans cette disposition, c'est communier non pas à cause d'un usage existant, pour s'y conformer, non pas par vanité pour se faire remarquer et admirer ou pour tout autre motif humain ; mais c'est communier pour plaire au bon Dieu, pour éviter le péché mortel, pour se corriger de ses défauts et résister aux tentations.

1. Vous viendrez donc communier *pour plaire à Dieu*. — Je sais que mon Dieu désire vivement que je m'approche de sa Sainte Table : cela me suffit. C'est Lui qui me fait demander chaque jour mon Pain Quotidien de la Sainte Communion ; Il me fait les plus belles promesses si je m'approche de Lui dans la Divine Eucharistie, Il m'adresse les plus terribles menaces si je m'éloigne de la Table Sainte : Il établit ce Grand Sacrement pour nourrir mon âme : *Prenez et mangez-en tous*. Je connais encore la parole du Sacré-Cœur à la Bienheureuse Marguerite-Marie ; *J'ai une soif ardente d'être aimé des hommes dans le Saint Sacrement*. Et pour étancher cette soif, je vais Le recevoir à la Table Sainte.

2. Vous viendrez communier *pour éviter le péché* et conserver la grâce sanctifiante.

Le désir de Notre Seigneur et de l'Eglise que tous les fidèles s'approchent chaque jour du Sacré Banquet, vise surtout ce résultat : que les fidèles, unis à Dieu par le Sacrement, y puisent la force pour triompher de la convoitise, pour effacer les fautes légères qui échappent chaque jour et pour se préserver des péchés graves auxquels est exposée la faiblesse humaine. Il ne considère donc pas en premier lieu l'honneur et le respect à rendre à Jésus-Christ ni la récompense ou le prix à donner aux vertus des communians. C'est pourquoi le Saint Concile de Trente appelle l'Eucharistie l'antidote qui nous délivre des fautes quotidiennes et nous préserve des péchés mortels.

Voilà, d'après le décret du Souverain Pontife, la raison première pour laquelle nous devons communier : c'est pour rester en état de grâce.

Cette grâce sanctifiante nous a été donnée au baptême : c'est un devoir pour nous de la conserver, de la développer, de la fortifier,

la vie terrestre ne nous est donnée que pour cela et la vie du Ciel n'est que le prolongement et le couronnement de la vie divine menée sur la terre.

N'oublions pas qu'il est impossible d'être bon chrétien si l'on n'est pas en état de grâce. Beaucoup de baptisés se font illusion sur ce point, et se croient chrétiens parce qu'ils fréquentent les offices du dimanche ou s'occupent de certaines œuvres charitables, alors qu'ils ne se font point de scrupules de passer des semaines et des mois dans le péché mortel.

N'oublions pas non plus qu'en règle générale il est impossible de garder longtemps l'état de grâce sans la Sainte Communion. Ne l'avons-nous peut-être pas expérimenté nous-même plus d'une fois ? Donc : Pas de vie vraiment chrétienne sans état de grâce : pas d'état de grâce habituel, sans communion très assidue.

Ainsi vous communierez et vous communiez autant que cela sera nécessaire pour rester en état de grâce.

3. Vous communierez pour vous guérir de vos infirmités et vous corriger de vos défauts ; — pour expier de plus en plus vos fautes passées ; — pour avoir la force de résister à vos tentations et de dominer vos mauvaises passions ;

Vous communierez pour remercier Dieu des grâces qu'Il vous accorde, — pour lui demander consolation au milieu de vos peines, — pour le prier de bénir vos entreprises ;

Vous communierez pour le soulagement de vos chers défunts qui se trouvent peut-être encore dans le purgatoire, — pour la conversion des malheureux pécheurs ; — pour la guérison des malades.

Enfin, quelle que soit votre intention, dès quelle est bonne, approchez sans crainte aucune !

### III — Que faire avant et après la Sainte Communion ?

#### 1. Vous vous préparerez soigneusement à la Sainte Communion.

Vous arriverez de bonne heure à l'église ; si c'est possible vous assisterez à la Sainte Messe ; vous resterez environ un quart d'heure avant de venir à la Sainte Communion.

Durant ce quart d'heure vous vous rappellerez les *actes avant* la Sainte Communion que vous avez appris et que vous récitez si dévotement lors de votre première Communion. Ils sont bien simples, mais que de douces émotions, ils produisent dans vos âmes ! Redites-les lentement, en les méditant quelque peu. Entre chacun d'eux, intercalez quelques invocations ou bien une dizaine de chapelet.

Quand le moment de communier sera arrivé, vous approcherez de la Sainte Table avec foi, modestie, humilité et dévotion. Vous vous agenouillerez à cette Table Divine et tenant la tête droite et les yeux baissés, vous recevrez la Sainte Hostie sur la langue en l'avancant sur la lèvre d'en bas.

## 2. Vous ferez suivre la communion d'une action de grâce convenable.

Vous ne serez pas de ces convives mal élevés qui, une fois le pain de Dieu reçu, passent à peine trois minutes à dire merci et quittent ensuite l'Eglise. C'est une grossièreté sans nom. N'allez pas exposer trivialement Notre Seigneur sur la place publique. Dans les audiences royales c'est au prince à congédier le visiteur, en s'éloignant lui-même. Dans la communion, Notre Seigneur reste, dans notre cœur, en corps et en âme, environ un quart d'heure. Employons, nous aussi, ce quart d'heure à l'action de grâce.

Reprenez alors les actes de votre première communion et redites-les avec la même ferveur qu'à ce grand jour : adorez Notre Seigneur, remerciez-Le, dites-Lui que vous L'aimez, demandez-Lui les grâces qui vous sont nécessaires, offrez-Lui une généreuse résolution.

N'oubliez pas de prier pour les âmes du purgatoire et efforcez-vous de gagner pour elles une indulgence plénière, en récitant la prière : *O bon et très doux Jésus*, que vous ferez suivre de cinq *Pater* et de cinq *Ave*.

Vous ne manquerez de vous contenir modestement toute la journée et vous vous abstenrez surtout d'offenser Dieu. Vous redirez de temps en temps : "J'ai communié ce matin ! J'ai reçu la visite du Roi du Ciel et de la terre ! Jésus s'est donné à moi et s'est fait la nourriture de mon âme ! Je lui ai promis de ne plus L'offenser et de Lui rester toujours fidèle ! Je ne veux plus commettre le péché !"

### Conclusion.

Voilà donc dans quel état, avec quelle intention, et dans quelles dispositions, vous vous approcherez de la Table Sainte, au grand jour de votre Adoration et d'ailleurs chaque fois que vous voudrez communier

Vous serez en état de grâce : jamais vous ne vous rendrez coupable d'une communion sacrilège !

Vous viendrez avec une bonne intention : ce sera pour plaire au bon Dieu et lui demander les grâces dont vous avez besoin.

Vous vous préparerez soigneusement à cette grande action et, après avoir communié, vous prierez et vous remercierez Notre Seigneur, pendant quelque temps.

A ce prix, vos Communions seront agréables à Notre Divin Sauveur et elles attireront sur vous les bénédictions du Ciel, en attendant qu'elles vous conduisent en Paradis pour y faire la Communion éternelle !



# La Communion fréquente dans le Peuple

( Suite )

IV. — Nous tenons les trois principaux moyens de succès dans l'apostolat de la communion fréquente et quotidienne: la prédication nette et chaleureuse de la doctrine intégrale, la constitution d'un groupe d'élite ou d'une ligue eucharistique, les facilités données pour la communion en semaine, à toute heure, et pour la confession.

Que d'autres moyens auxquels recourt un zèle industriel ! Les limites de ce rapport ne me permettent plus qu'une brève indication : l'exemple des hommes qui sont à la tête des œuvres, la distribution de tracts eucharistiques, l'établissement de l'Apostolat de la Prière avec la Communion réparatrice, etc...

Mais il y en a un que je me reprocherais d'omettre, c'est le secours apporté par la dévotion à la Très Sainte Vierge. L'Église chante si souvent les affinités entre Marie et l'Eucharistie : *Ave verum corpus natum de Maria Virgine*. Lourdes les a fait éclater à tous les yeux dans ses processions triomphales et miraculeuses (1) et Rome a sanctionné le titre glorieux de *Notre-Dame du Très Saint Sacrement*.

Ajoutez-y ce fait d'expérience, que je suis heureux de confirmer pour mon humble part : là où Marie est aimée, là où le Rosaire est récité fréquemment avec piété, les âmes sont plus ouvertes à la doctrine eucharistique. Si nous désirons des succès qui dépassent nos efforts, n'entreprenons la croisade eucharistique que sous le patronage de Marie.

Des moyens subsidiaires dont il est question ici, je voudrais exclure tout genre de récompense ou de stimulant d'ordre matériel accordé pour l'assiduité à la Table

(1) Voir le beau livre de l'abbé GHEWY, *Sur le passage du Maître*. Bruges, Be yeart, 1910

Sainte. Pour les natures basses, il y aurait là une sorte de contrainte morale ; pour les autres, c'est un manque de confiance en elles non moins que dans la grâce divine. Me tromperai-je fort, en pensant que, là où on a cru bon de recourir à ce genre de moyens, on avait probablement négligé d'employer ceux dont nous disions tantôt l'importance souveraine.

Pour faire besogne belle et durable, il faut créer dans le jeune ouvrier lui-même une poussée intérieure qui le ramène souvent à Notre-Seigneur.

La pression morale produit de moins en moins d'effet à mesure que les enfants avancent en âge ; par contre, plus le jeune homme dont la conscience est formée, acquiert de l'expérience, plus il comprend l'utilité, la nécessité des sacrements, et plus il recherche l'union fréquente avec Notre-Seigneur Jésus-Christ.

V. — Tout récemment le Pape nous a mis en main le grand moyen de restaurer la vie chrétienne par la communion : il faut la donner aux petits enfants.

Que de fois les Congrès eucharistiques avaient retenti de ce sage conseil : il faut faire l'éducation eucharistique des tout petits, et la première communion doit être l'initiation à la communion fréquente et quotidienne. Mais les bonnes volontés étaient paralysées et les idées hésitantes. Pie X a brisé les entraves et sa grande voix retdit avec autorité la parole de Celui dont il tient la place : " Laissez venir à moi les petits enfants ; gardez-vous bien de les empêcher. "

Partout on gémissait sur les résultats négatifs des premières communions trop tardives. Que faire, s'écriait-on, pour assurer la persévérance des communicants ? On regardait en avant, alors qu'il eût fallu regarder en arrière : c'est dans la première enfance qu'il fallait creuser les fondements solides de la vraie vie chrétienne : la grâce baptismale toujours conservée, le don de foi ramené par les vivifiantes poussées de la nourriture divine, l'habitude et le goût de la communion considérée non comme acte isolé ou rare — quelle que fût, d'ailleurs, la splendeur du décor — mais comme le pain quotidien de l'homme divinisé par le Christ.

La routine contraire était si invétérée qu'elle excuse un premier mouvement de surprise ; mais un jour croyez-le bien, on s'étonnera des hésitations d'une foi trop timide devant cet incomparable bienfait du Cœur de Jésus, accordé à l'Eglise dans les temps les plus difficiles.

Nous ne pouvons encore qu'entrevoir les conséquences heureuses, mais certaines, que le Pape attend de cette salutaire réforme et qu'il signifiait en ces termes à Mgr l'évêque de Laval : " La fleur de l'innocence, avant d'être touchée et flétrie par le souffle empoisonné de ce siècle, ira s'abriter près de Celui qui aime à vivre parmi les lis ; imploré par les âmes pures des petits enfants, Dieu retiendra son bras vengeur ; au moment où les fils de la perdition s'écrient : " Nous ne voulons pas qu'Il règne sur nous," Lui se constituera un domaine de choix dans les cœurs de ceux à qui le royaume des cieux appartient."

En un mot, devant le paganisme renaissant ou l'apostasie triomphante, nous verrons se lever la génération des Tharcisius et des Agnès.

Et n'est-ce pas là tout l'effort de nos œuvres, toute l'ambition de notre apostolat ?

Pie X, en bénissant notre Congrès, a daigné louer chez les membres de l'Union leur esprit de soumission aux directions pontificales. Répondons à cette confiance en acclamant son décret libérateur sur l'âge de la première communion, en protestant de notre bonheur d'entrer dans ses vues, et du zèle avec lequel nous consacrerons nos soins à l'enfance chrétienne !

Je termine par ces graves paroles de l'Evêque de Metz :

" En ce moment où on éprouve de toutes parts le besoin de grouper et d'organiser la jeunesse, s'impose à nous, plus urgent que jamais, le soin de mettre à la base de cette action un esprit profondément surnaturel et d'y employer, avant tout, les *moyens eucharistiques*." Cela signifie, qu'il faut, avant tout, obtenir dans les œuvres la multiplication des communions.

Voilà la résolution que nous ferons nôtre, si nous sommes pleinement convaincus que l'apostolat de la communion est l'effort capital du moment et que nos œuvres

d'hommes nous fournissent un puissant point d'appui pour le réaliser progressivement.

Pendant la révolution de 1848, des conservateurs, émus des progrès du socialisme, se réunirent, à Paris, auprès de M. Dufriche Desgenettes, le saint curé de Notre-Dame des victoires. " Messieurs, leur dit l'homme de Dieu, vous voulez sauver la société ? Eh bien, communiez tous les huit jours, et faites communier tous les huit jours."

Il n'est pas téméraire de penser que plusieurs trouvent naïf le conseil du curé ; c'est lui pourtant qui avait raison. Si ce conseil avait été suivi, jamais on n'eût vu ce qu'on a vu dans la suite

Plus hardi et plus confiant que le curé de Notre-Dame des victoires, Pie X nous ramène à la pratique des premiers chrétiens, à l'idéal constant de l'Église, au régime normal du chrétien vivant de la vie de la grâce, et, en présence des maux qui nous accablent et des dangers qui nous menacent, il dit : " Communiez tous les jours, et faites communier tous les jours. C'est ainsi que vous vous préserverez vous-mêmes, et que vous sauverez vos frères."

#### Voeux :

" Que dans toutes les œuvres et milieux ouvriers, un effort plus intense et plus méthodique soit tenté pour l'application des décrets sur la communion ;

" Que pas un membre de ces œuvres n'ignore que l'invitation à la communion quotidienne est adressée à tous les fidèles et que les conditions fixées par l'Église sont accessibles à toute âme de bonne volonté ;

" Que partout on constitue des groupes ou des ligues eucharistiques, dont les adhérents s'engagent à communier au moins chaque semaine." JULES LINTELO, S. J.

## MESSE ANNUELLE

### Pour les Associés défunts.

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de 3300 à 3600 de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905).

## SUJET D'ADORATION

### Les Âmes du Purgatoire.

#### I. — ADORATION.

Le mois de novembre étant consacré par la sainte Eglise au soulagement des âmes du Purgatoire, il nous sera utile de méditer sur cet intéressant sujet: *Y a-t-il un Purgatoire?*

La seule raison nous en fournit la preuve; car, outre les impies qui meurent dans leur impiété et sont entraînés par le poids de leurs crimes dans les ténèbres extérieures dont parle l'Évangile, séjour des pleurs et des grincements de dents, où il n'y a plus de rédemption ni de salut à espérer — et les justes qui, achevant leur carrière dans une sainteté consommée, s'élèvent immédiatement vers le Ciel, où ils reçoivent la couronne de gloire, digne récompense de leurs efforts et de leurs combats, — il faut, de plus, distinguer ces chrétiens fidèles mais imparfaits, qui meurent, il est vrai, dans la paix du Seigneur, mais à qui il reste encore des infidélités à expier, des lâchetés à effacer, ou qui n'ont point encore pleinement satisfait à la Justice divine pour les péchés passés.

Or, où vont aller ces âmes au sortir de la vie? — Dans le Ciel? elles ne sont pas encore assez pures pour pénétrer dans le sanctuaire de la justice incorruptible, de là sainteté parfaite. — Dans l'Enfer? elles ne l'ont pas mérité: l'Enfer est le châtement du crime; il n'est pas celui des imperfections et des faiblesses.

Il y a donc nécessairement un milieu entre le Ciel et l'Enfer, c'est-à-dire un lieu de purification placé sur les confins de la douleur et de la joie, où viennent se réunir les sentiments confus du bonheur et de l'infortune, lieux où les souffrances sont graduées en raison des fautes passées et où les âmes sont plus ou moins heureuses, plus ou moins brillantes, selon qu'elles approchent plus ou moins de l'éternité des plaisirs.

Et c'est ce lieu que nous appelons Purgatoire.

Adorons Notre-Seigneur, souverain Arbitre des vivants et des morts, et tremblons devant sa Justice en pensant à la pureté qu'il faut avoir pour paraître devant sa Majesté infinie.

Appliquons-nous donc, suivant le conseil de l'Apôtre, à mener une vie pure, irrépréhensible devant Dieu et devant les hommes.

Cette obligation regarde plus particulièrement les chrétiens appelés à l'insigne honneur d'adorer Notre-Seigneur, le Dieu de toute

sainteté, en son divin Sacrement; à eux, en effet, le soin de garder l'inaltérabilité de leur âme par l'inaltérabilité de leur cœur et de leurs sens.

A cette fin acceptons généreusement et à l'avance tous les moyens de purification dont Dieu trois fois saint jugera bon d'user à notre égard, souffrances et épreuves de tout genre, et, en union avec les âmes du Purgatoire amoureusement inclinées sous la main qui les touche, ne cessons de proclamer la justice et l'équité de ses jugements: *Justus es, Domine, et rectum judicium tuum.* (Ps. CXVIII.)

## II. — ACTION DE GRACES.

Si la sainteté et la justice ouvrent le Purgatoire, l'amour, la bonté, la miséricorde de Dieu y entrent et y règnent de concert.

Le Purgatoire c'est la dernière réponse de la miséricorde qui veut sauver à tout prix, le suprême effort de la condescendance et de la patience infatigables de notre Dieu. La vie, une longue vie de négligences, de péchés, d'insultes, n'a pu mettre à bout sa patience à attendre, son obstination à pardonner: et sa miséricorde se remet à l'œuvre au-delà de l'autre vie, elle se reprend à faire grâce dans le Purgatoire.

O Jésus, vous êtes vraiment bon! vous prouvez bien par votre conduite la vérité de cette parole; "Le Fils de l'homme n'est pas venu pour juger, mais pour sauver."

C'est ce que comprennent les âmes du Purgatoire. "S'il y a pour elles, dit saint François de Sales, de grandes douleurs, elles ont aussi d'immenses consolations: de là leurs actions de grâces perpétuelles."

Sans doute tous les tourments du Purgatoire sont si grands, que les plus extrêmes douleurs de cette vie n'y peuvent être comparées; mais aussi les satisfactions intérieures sont telles qu'il n'y a point de prospérité ni de contentement sur la terre qui les puissent égaler; il est facile de le comprendre.

1<sup>o</sup> Ces âmes y sont dans une continuelle union avec Dieu. Ce n'est pas encore l'union consommée de la gloire, mais c'est pourtant une union réelle, positive, que rien au ciel et sur la terre ne pourrait rompre; et qui ne comprend que l'âme doit trouver une grande consolation dans cette union qui est sa perfection et la source de sa béatitude?

2<sup>o</sup> Ces âmes sont parfaitement soumises à la volonté divine qui les purifie et les tourmente, au point de chanter avec amour le can-

tique de l'expiation : que dis-je ? leur volonté est tellement transformée en celle de Dieu, qu'elles ne peuvent vouloir que ce que Dieu veut ; c'est au point que si le ciel leur était ouvert, elles se précipiteraient plutôt en mille enfers que de paraître devant Dieu avec un reste de souillure imprimée à leur âme.

3<sup>o</sup> Elles s'y purifient volontairement et amoureusement, parce que tel est le bon plaisir de Dieu.

4<sup>o</sup> Elles veulent y être en la façon qu'il plaît à Dieu, et pour autant de temps qu'il lui plaira.

5<sup>o</sup> Elles sont impeccables et ne peuvent avoir le moindre mouvement d'impatience.

6<sup>o</sup> Elles aiment Dieu plus qu'elles-mêmes d'un amour accompli, pur et désintéressé.

7<sup>o</sup> Si c'est une espèce d'enfer quant à la douleur, c'est un paradis quant à la douceur que répand la charité dans leurs cœurs, charité plus forte que la mort, plus puissante que l'enfer, dont les lampes sont toutes de feu et de flammes.

8<sup>o</sup> Heureux état par conséquent, plus désirable que redoutable, puisque ces flammes sont des flammes d'amour ; redoutable néanmoins, puisqu'il retarde le moment où il leur sera donné de voir Dieu, de l'aimer et par là de le glorifier dans l'éternité.

Nous devons nous-mêmes regarder le Purgatoire comme un lieu béni. Que deviendrions-nous si Dieu ne l'avait pas créé, rien de souillé ne pouvant entrer au Ciel ? Remercions Dieu de cette invention de sa miséricorde !

### III. — PROPITIATION

Après nous être rendu compte des saintes dispositions des âmes du Purgatoire qui ne savent que bénir le Seigneur au milieu de leurs indicibles douleurs, cherchons à nous faire une idée de leur martyre.

Notre-Seigneur aime ces âmes parce qu'elles sont saintes et destinées à le posséder éternellement. Il voudrait, dès le moment de leur séparation d'avec le corps, les attirer à Lui, les fixer en Lui ; mais sa justice y fait obstacle. Il se voit obligé de retenir ces âmes loin de sa présence, au milieu de flammes dévorantes, et cela jusqu'à leur complète purification.

Oh ! qui pourrait se faire une idée de ce que souffrent ces chères âmes condamnées à cette immense privation ? La privation d'un bien est d'autant plus douloureuse que le bien est en lui-même

plus excellent, qu'on y a des droits plus incontestables et qu'on est porté à souhaiter sa jouissance par une inclination plus forte.

Or, vous savez de quel bien sont privées les âmes du Purgatoire. Ce bien, c'est Dieu lui-même, centre et plénitude de tout bien; Dieu, qu'elles ont droit de posséder en vertu des mérites du Sang adorable de Jésus. Ces âmes ont vu sa beauté au moment du jugement, et elles en ont été éprises; elles l'aiment incomparablement plus qu'on ne peut l'aimer sur la terre: et, dès lors, qui comprendra avec quelle véhémence de désirs elles se portent vers Lui et ce qu'elles souffrent d'en être repoussées? car l'âme, dans le Purgatoire est poussée en deux sens différents: le besoin de sa nature l'élève vers Dieu et le poids de la Justice divine la fait retomber dans le lieu de l'expiation.

Ah! donnez-moi une âme qui aime véritablement, et elle comprendra ce tourment d'une âme qui s'élançe vers Dieu pour se reposer en Lui, et qu'une force irrésistible repousse sans cesse!

Que dire en outre du feu qui tourmente les âmes du Purgatoire? l'feu allumé et entretenu à cette fin par la Justice divine; feu intelligent, actif, matériel: matériel pour brûler, spirituel pour torturer des esprits séparés de leurs corps; feu qui les atteint, les enveloppe, les pénètre, s'acharne sur les âmes comme une proie qu'il dévore sans la consumer jamais; feu tellement violent que tous les tourments ici-bas réunis ensemble n'égaleraient pas la plus légère atteinte de ce terrible agent de la vengeance divine.

Horribles sont donc les souffrances de ces âmes qui ne laissent pas cependant que d'adorer avec respect la volonté crucifiante du Seigneur et de baiser avec amour la main qui s'appesantit sur elles.

Qu'est-ce donc, ô Jésus, que le péché, pour que vous le punissiez si sévèrement dans ces âmes saintes? et pourquoi le commettons-nous si facilement?

Si nous pouvions savoir ce qu'on souffre en ce lieu d'expiation, plutôt que d'y passer une heure, nous embrasserions avec ardeur toutes les croix imaginables.

#### IV. — PRIÈRE

Mais, tout en prenant les moyens d'éviter le Purgatoire, ne priions pas les âmes qui y sont détenues des secours qu'elles réclament de notre charité. Sachons que, malgré leurs saintes dispositions, ce qu'elles endurent est sans mérite, parce que leurs souffrances sont des châtiments et non des satisfactions. Le Juge trois fois saint a réglé la mesure de leurs peines: elles ne changeront

rien à la rigueur de ses décrets; impuissantes par elles-mêmes à satisfaire à la Justice divine, elles seront donc condamnées, si personne ne vient à leur secours, à boire jusqu'à la lie le calice d'amertume qui leur a été préparé, semblable en cela au paralytique de l'Évangile, restant avec son infirmité et ses souffrances, parce que nulle main amie ne vient le jeter dans la piscine.

Savoir cela et négliger de venir en aide à ces saintes âmes, ce serait n'avoir nul zèle pour la gloire de Dieu qui, trouvant sa gloire dans la délivrance de ces âmes justes, veut se la procurer par nous et a droit de s'en prendre à nous quand il en est frustré.

Protestons à Notre-Seigneur qu'il n'en sera pas ainsi et que nous saurons, par tous les moyens qui sont en notre pouvoir, secourir ces âmes qu'il aime.

Comment secourir efficacement les âmes du Purgatoire?

Le Seigneur, dont le propre est d'avoir pitié et de pardonner, a trouvé le moyen de leur venir en aide.

Il a mis à notre disposition la *Prière*, qui nous permet d'envoyer aux pauvres âmes un rafraîchissement dans leurs souffrances.

Mais notre grande ressource, c'est l'Eucharistie. Voyez le divin Rédempteur, chaque jour et chaque instant, descend de nouveau du Ciel à la parole du prêtre, s'immoler de nouveau sur nos autels et y répandre mystiquement mais réellement son Sang adorable! Or, ce Sang, dont la valeur est infinie, Notre-Seigneur le met à notre disposition, pour que nous puissions le répandre à flots sur ces âmes et le faire servir à leur purification! Faisons-le en assistant à la *sainte Messe* et en faisant célébrer des messes pour les défunts.

Oui, si nous aimons les chères âmes du Purgatoire, allons à Jésus; nourrissons-nous du Pain mystique qu'il nous sert Lui-même, et quand nous l'aurons en nous, conjurons-le de consoler ces âmes et de les rassasier de ce Pain après lequel elles soupirent, et qui n'est autre que Lui-même. Notre prière sera favorablement accueillie.

Enfin usons en faveur des âmes de mille autres moyens qui peuvent contribuer à leur soulagement: tels que les *bonnes œuvres* et les *indulgences*.



## Les trois messes du jour des morts

---

Il y a plus d'un quart de siècle qu'une voix autorisée adressa une humble supplique au pape Pie IX, pour qu'il daignât concéder le privilège des trois messes successives à l'Église universelle, le jour des Morts.

Sa Sainteté fit répondre par le cardinal Patrizzi que la Congrégation des Rites serait saisie de cette question, mais qu'auparavant il fallait attendre l'adhésion d'un plus grand nombre d'évêques.

Or, en 1885, le Souverain Pontife Léon XIII avait reçu, à cet effet, plus de mille adhésions épiscopales, et alors Sa Sainteté, selon l'usage, confia à la même Congrégation l'examen de la question qui est encore pendante.

Les motifs de cette supplique n'ont rien perdu de leur force ni de leur actualité :

“Des anciennes fondations de la piété catholique, disait, le 31 août 1873, Mgr Andreas Casasola, archevêque d'Udine, les unes ont été perdues ou ne suffissent plus aux nécessités des temps ; les autres et en plus grand nombre, ont été usurpées, sous prétexte de légalité, par des mains rapaces et sacrilèges. Par ailleurs, le nombre des prêtres diminue de jour en jour, de telle sorte que les suffrages liturgiques, pour les âmes du purgatoire, sont aujourd'hui bien rares, comparativement aux premières années de ce siècle ; et ils deviendront encore plus rares puisque la charité des fidèles, surtout parmi les riches, n'a plus, hélas ! sa vie puissante et sa générosité d'autrefois.”

A l'unanimité, le 23 juillet 1904, le Congrès eucharistique international d'Angoulême, présidé par NN. SS. les Evêques et Archevêques Ricard, d'Angoulême ; Delamaire, de Périgueux ; Rumeau, d'Angers ; Foucault de Saint-Dié ; Aggéar, de Saint-Jean-d'Acres ; Heylen, de Namur, et Lecot, cardinal de Bordeaux, a émis un vœu favorable à la supplique concernant les trois messes.

Nos pieux lecteurs apprendront avec consolation que beaucoup d'évêques, à l'occasion du prochain Congrès eucharistique international, ont demandé humblement à Sa Sainteté Pie X de daigner étendre à l'Eglise universelle la faveur des trois messes le jour des Morts. Déjà l'Amérique latine, les Antilles, l'Espagne, le Portugal, et, en France, le diocèse de Perpignan, jouissent de cet insigne privilège.

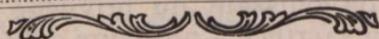
A ces adhésions épiscopales venues de toutes les parties du monde, affirmant ainsi une entière communauté de vues et plaidant avec confiance, auprès de Pierre, la cause de la *supplique des trois messes du jour des Morts*, se joignent les adhésions d'un grand nombre d'abbés, de prélats, de prieurs, de recteurs d'universités, de généraux d'ordres ou d'instituts religieux et de prêtres, tant séculiers que réguliers, ainsi qu'une foule de pieux et savants laïques.

Pie X, le Pape de l'Eucharistie, attachera-t-il son nom à l'octroi de cet insigne privilège? — Espérons-le et prions dans ce sens.

---

## Questions Canoniques

---



### L'Indulgence de l'Autel privilégié.

---

Nous allons, sous ce titre, résoudre plusieurs questions qui nous ont été faites et dont la solution profitera à tous. Nos réponses sont empruntées à l'*Ami du Clergé*.

**Q.** — 1. Un prêtre muni du privilège de l'autel privilégié gagne-t-il l'indulgence, même les jours où il célèbre pour les défunts en général ou quelques défunts?

2. En ce cas quel est le défunt qui en profite?

3. Pourrait-on même l'appliquer à plusieurs?

**R.** — Ad I. Il est absolument certain que le prêtre qui célèbre la messe pour plusieurs défunts acquiert cependant par cette messe une indulgence plénière. C'est une

conséquence rigoureuse du décret 19 juin 1880, en réponse à une demande des Trappistes : " Num apud Trappenses in missa quæ quotidie celebratur pro pluribus (fratribus scilicet, propinquis et benefactoribus), indulgentia altaris ad unum ex eis limitetur ? — RESP. *Affirmative* <sup>1</sup>." Dès lors que l'indulgence est réservée à l'un des défunts pour lesquels on célèbre, c'est qu'elle est gagnée même quand on célèbre pour plusieurs.

Ad II. 1. Le prêtre qui célèbre a toute liberté de désigner parmi les défunts pour lesquels il célèbre l'*unique* bénéficiaire de l'indulgence.

Cette liberté est affirmée par tous les auteurs qui ont écrit sur ce sujet. " Cum Pontifex tibi concedit, dit Diana, ut possis defuncto per modum suffragii Indulgentiam applicare, intelligere debes tibi remitti potestatem designandi defunctum ; qua designatione facta, Pontifex immediate et directe indulgentiam applicat. Et quia hæc applicatio tuam designationem subsequitur, ideo diceris potestatem habere applicandi indulgentiam defunctis <sup>2</sup>."

2. Les auteurs lui conseillent d'user de cette liberté en désignant lui-même l'âme qui doit profiter de l'indulgence : " Le prêtre, dit Beringer, qui, célébrant à un autel privilégié ou jouissant du privilège personnel applique le fruit du sacrifice à plusieurs défunts, agira bien s'il détermine dans sa pensée celle de ces âmes à qui il veut appliquer l'indulgence du privilège <sup>3</sup>."

On peut faire soi-même la désignation de l'âme privilégiée, ou charger quelqu'un de la faire en son nom. Parmi ceux qui peuvent remplir le rôle de mandataires, il faut certainement compter la sainte Vierge, parce qu'elle entend notre prière et connaît explicitement les âmes pour lesquelles le prêtre célèbre.

3. Il faut ajouter toutefois que, même en l'absence d'une détermination explicite ou implicite de notre part quand nous célébrerons pour plusieurs défunts, l'indul-

(1) *Decreta auct.*, n. 451.

(2) Diana, t. IV, tract. I, de *Altari priv.*, resol. II, n. 4.

(3) Beringer, *Les Indulgences*, 1905, t. I, p. 627.

gence n'est cependant pas inutile. C'est ce qu'a déclaré la S. C. des Indulgences, le 19 juin 1880. Elle avait déclaré que, même dans les messes célébrées pour plusieurs défunts, l'indulgence ne profite qu'à l'un d'eux. Comme dans la pratique, les Trappistes n'avaient pas déterminé l'âme qui jouirait de l'indulgence, ils demandèrent : " Num privilegium inutile evaserit ex eo quod uni ex iis determinatæ animæ non consueverit applicari ? — RESP. *Negative* <sup>1</sup>." D'après le consulteur, le privilège n'est pas inutile, parce que l'une au moins des âmes pour lesquelles le sacrifice était offert, celle qu'il plairait à Dieu de désigner, *quæ Deo placuerit*, a profité du privilège.

De cette réponse, il ressort que, même dans le cas où une âme en particulier n'aurait pas été spécialement désignée entre celles pour qui la messe est offerte, le privilège de l'autel ne demeurerait cependant pas inutile ; or, dans ce cas, l'utilité du privilège ne peut consister qu'en ceci : que l'indulgence plénière est efficacement appliquée à l'une de ces âmes, puisque, d'après les déclarations formelles des Souverains Pontifes, cette indulgence de l'autel privilégié est toujours applicable à un seul défunt <sup>2</sup>.

Ad III. La réponse du 19 juin 1880 dit que l'autel privilégié est limité à un seul défunt dans les cas d'application de la messe à plusieurs personnes, *ad unum ex eis limitatur*. Voilà la preuve d'autorité.

Sur quels motifs repose cette restriction ? Sur la nature même de l'indulgence de l'autel privilégié, dont nous trouvons la définition dans le décret du 28 juillet 1840 : " Per indulgentiam altari privilegiato adnexam, si spectetur mens concedentis et usus clavium potestatis, intelligendam esse indulgentiam plenariam, quæ animam statim liberet ab omnibus purgatorii pœnis ; si vero spectetur applicationis effectus, intelligendam esse indulgentiam cujus mensura divinæ misericordiæ beneplacito et acceptioni respondet <sup>3</sup>."

(1) *Decreta auth.*, n. 451.

(2) Beringer, p. 629.

(3) *Decreta auth.*, n. 283.

D'après ces paroles, le célébrant gagne *une indulgence indulgentiam plenariam*, au singulier. Que peut-il faire de cette indulgence unique ? — En principe, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit partagée en diverses indulgences partielles, qui seraient appliquées à des âmes différentes ; mais dans la réalité le décret *veut* l'application de cette indulgence comme *plénière* à une personne *unique* ; *quæ animam statim liberet ab omnibus purgatorii pœnis*. Il ne faut pas changer la nature de la concession, dit à ce sujet la *Nouvelle Revue théologique* : ce qui est accordé, c'est une indulgence plénière pour l'âme d'un défunt, *ex mente concedentis et usu quem intendit facere potestatis clavium*. C'est là ce qui sera gagné, *reservato semper, quantum ad effectum, divinæ bonitatis beneplacito* ; mais il ne s'agit pas de substituer à cette indulgence plénière *pro uno* des indulgences partielles *pro pluribus*, que le Souverain Pontife n'a pas accordées.

**Q.** — Un prêtre peut-il user du privilège personnel de l'autel à divers titres ? v. g., un indult de Rome lui accorde le privilège pour quatre jours par semaine ; en second lieu, il a le même privilège pour trois jours comme Tertiaire de saint François. Peut-il appliquer l'indulgence plénière aux défunts aux intentions desquels il célèbre le Saint-Sacrifice de la messe les quatre premiers jours de la semaine, en vertu de l'indult de Rome, et les trois derniers jours en vertu de son titre de Tertiaire ? (1)

**R.** — D'après une réponse de la S. Congrégation des Indulgences du 24 mai 1839 le prêtre qui jouit de l'autel privilégié à différents titres, et pour l'avoir obtenu directement, et parce qu'il est membre d'une confrérie ou congrégation qui lui donne un droit semblable, peut faire usage de l'un et de l'autre privilège, à moins que l'indult ne s'y oppose. C'est donc à chacun à vérifier ses indults.

Celui des Tertiaires, auquel il est fait allusion, s'oppose précisément à ce cumul, puisqu'il contient la note suivante : "*Dummodo simile indultum pro alia die non impetraverint.*"

(1) Nous faisons remarquer ici que tous les prêtres inscrits dans la *Ligue Sacerdotale* jouissent de ce privilège, trois fois par semaine, et toutes les fois qu'ils célèbrent la messe annuelle prescrite pour les défunts de l'Association des Prêtres-Adorateurs.

**Q.** — J'ai trois fois par semaine le privilège personnel de l'autel privilégié. Puis-je gagner deux indulgences le même jour, une en vertu de mon indult personnel, l'autre en vertu du privilège dont jouit notre autel ?

**R.** — Il s'agit ici d'un privilège *personnel* accordé pour trois fois la semaine ; quelle en est la portée ?

Disons tout d'abord que celui qui a la faveur d'un autel privilégié personnel peut gagner l'indulgence à n'importe quel autel où il dise la messe, que cet autel soit fixe ou portatif, privilégié ou non. Il suit de là que notre correspondant peut, s'il le veut, trois fois par semaine dire la messe à un autel autre que celui qui est privilégié.

Peut-il, en disant la messe à un autel privilégié, gagner *deux* indulgences plénières ? Nous ne le pensons pas parce que ce cumul des indulgences pour *une seule et même oeuvre* est contraire à la loi générale des indulgences. D'autre part ce cumul est inutile, parce que l'Indulgence en fait, par la volonté du Souverain Pontife, n'est applicable qu'à une seule âme, qui se trouve par là même bénéficiaire de *tout le profit voulu par Dieu*.

## Les Messes Grégoriennes.

Nous réunissons ici quatre cas des plus fréquents et des plus typiques relatifs aux trentains grégoriens. Qu'on veuille bien les étudier attentivement : nous ne pouvons dans notre revue, entrer en plus de détails. (Voir l'Ami du Clergé.)

### § I

**Q.** — Mon covicaire et moi, nous nous étions chargés de dire un trentain de messes grégoriennes (chacun quinze). Nous avons demandé à l'héritier du défunt soixante francs d'honoraires (les messes à jour fixe sont à deux francs dans notre diocèse).

Or le dernier jour du trentain, 24 décembre, j'oublie que c'était à moi de dire la messe grégorienne ; j'ai une autre intention, pensant que c'est mon confrère qui célèbre la dernière grégorienne. Le trentain est donc interrompu.

Le lendemain, mon confrère m'avertit de mon erreur, et le 26 j'acquitte la trentième messe.

*Quid juris ?* Puis-je considérer le trentain comme acquitté ?

**R.** — 1. Il est certain que le trentain grégorien exige la célébration de *trente messes consécutives*. Ainsi l'a déclaré la S. Congrégation des Indulgences, le 14 janvier 1889 :

“ Est-il nécessaire que les trente messes dites grégoriennes soient célébrées : ... pendant trente jours sans interruption ? — RESP. *Affirmative.*” Quelle est donc, au point de vue de la justice, la situation de notre correspondant ? Il faut distinguer deux choses dans la circonstance : l'application de la messe à jours fixes avec honoraire spécial, et l'acquisition, non pas de l'indulgence, (puisqu'après la décision de la S. Congrégation des Indulgences, du 24 août 1888, il n'y a pas d'*indulgence*,) mais du *privilege grégorien* ainsi défini dans ce même décret : “ *Specialis fiducia qua fideles retinent celebrationem triginta missarum specialiter efficacem ex beneplacito et acceptatione divinæ misericordiæ ad animarum e purgatorii pœnis liberationem.*”

Commençons par la dernière partie et voyons si le privilège est compromis par le renvoi involontaire d'une messe au lendemain. — Nous ne le pensons pas. Assurément la *condition canonique* est la célébration de trente messes consécutives, et celui qui aurait une autre intention en commençant serait sûr de ne pas remplir les conditions voulues. Mais *post factum*, après une légère omission involontaire, ne peut-on pas dire que Dieu, de la miséricorde de qui dépend la concession du privilège, se montrera condescendant ? Ce qui motive cette interprétation bénigne, c'est d'abord la pensée que nous ne sommes pas sur le terrain des indulgences, où toute condition doit être prise à la lettre, sous peine de nullité. C'est, en outre la remarque de Ferrari donnée plus haut : “ *Cavendum tamen est ne hæc continuatio missarum per triginta dies fiat aliquo modo superstitioso, ponendo vim in tali numero præcise, aut in hac vel illa conditione.*” Conclusion : on peut croire que cette omission tout à fait involontaire laisse subsister le privilège.

Pour l'acquit des messes à jours fixes, autre est la question. Pour chacune de ces messes, il y avait un ho-

noire supplémentaire de 0 fr. 50. Or, une n'a pas été dite au jour fixé ; il s'ensuit que le supplément n'a pas été acquis, et cela sans faute, puisque c'est par oubli.

Sans chercher à savoir si l'intention des fidèles est tellement stricte pour le jour qu'elle n'admette aucune excuse, prenons le parti le plus sévère et admettons qu'il y a lieu à restitution. En quelle quantité et comment faudra-t-il la faire ?

Assurément l'obligation ne peut porter que sur les 50 centimes puisque c'est cette somme seule qui n'a pas été acquise.

Il faut la remettre ou la faire remettre à la personne qui a demandé les messes ; on peut aussi faire *largement* la restitution en disant une messe supplémentaire et en appliquant l'indulgence de l'autel privilégié.

## § II

**Q.** — Un professeur dans une maison d'éducation, n'ayant par conséquent aucun autre ministère à remplir que celui de l'enseignement, s'est chargé récemment d'un *trentain* de messes grégoriennes. Il en était à sa vingt-cinquième messe, lorsque par suite d'une circonstance tout à fait imprévue il fut prié d'aller remplacer un curé dans sa paroisse, durant 2 ou 3 jours pendant lesquels il a à chanter fortuitement le service d'un paroissien. Il essaie inutilement de se faire remplacer par un autre prêtre pour son *trentain* ce jour-là : c'est impossible. Alors, il se décide à appliquer la messe chantée des funérailles à l'âme de celui pour lequel il a reçu ses honoraires de messes grégoriennes ; et quelques jours plus tard, alors que ses trente messes sont dites, il dit une messe basse pour le défunt dont il a fait les funérailles et pour lequel il a été censé chanter la messe quelques jours plus tôt.

Pouvait-il agir ainsi ? En d'autres termes, peut-on accepter l'honoraire d'une messe chantée qu'on acquittera ainsi en deux parties : un jour on acquittera la pompe extérieure (chant, musique, etc.), et l'autre le fruit du sacrifice ?

**R.** — Il y a ici deux questions, l'une de principe et l'autre de fait, qui se résument dans ces deux interrogations : 1. Le professeur a-t-il bien agi dans la circonstance ? 2. Pourrait-il agir de même dans tout autre cas ?

1. *Le professeur a-t-il bien agi dans le cas ?* — Nous rappelons en deux mots les circonstances du fait. Il

s'agit d'un *professeur*, par conséquent d'un prêtre *libre de ses intentions* de messes. Il a accepté librement de dire un trentain, c'est-à-dire de célébrer par lui-même, ou de faire célébrer par d'autres, la messe pendant trente jours consécutifs pour une personne déterminée. Comme la condition a été exposée à l'avance et librement acceptée par le célébrant, il en résulte une obligation de *justice* soit de célébrer, soit de faire célébrer la messe à l'intention voulue pendant trente jours consécutifs.

D'autre part, la charge de remplacer le curé ne lui a été confiée que *postérieurement* à son engagement de dire le trentain, et cela encore à *titre de charité*, puisqu'il n'est pas titulaire de la paroisse.

De plus, si l'Église désire l'application de la messe pour le défunt au jour de la sépulture, elle n'en fait pas une obligation sous peine de péché. Bien plus, elle autorise les fidèles à se contenter de l'office funèbre fait pour le défunt dans l'église paroissiale au jour des funérailles, et à faire dire dans une autre église une messe qui servira de messe exéquiale.

A raison de toutes ces considérations, nous pensons que le professeur a bien agi en l'espèce.

Tout d'abord, il devait chercher à se faire remplacer par un autre prêtre pour son trentain, afin de pouvoir appliquer la messe du service des funérailles à la personne dont le corps était présent.

Le remplaçant ne s'étant pas trouvé, le professeur devait donner la préférence à son trentain, parce que, dans la pensée de l'Église, les trente messes doivent être dites pendant trente jours *consécutifs* pour donner droit au privilège, et que, d'autre part, il y avait une obligation de justice *antérieure* à l'obligation qui résulte de la célébration des funérailles.

D'autre part, les parents ne peuvent pas se plaindre en justice puisqu'ils ont eu, quoique en deux fois, le fruit d'une messe basse dite quelques jours plus tard.

Fallait-il prévenir les parents ? — C'est une question de circonstance. Comme le professeur n'avait accepté cette démarche que par charité, et non comme une char-

ge pastorale personnelle, il n'était pas tenu de prévenir les parents, s'il craignait de les mécontenter, ou bien de les scandaliser.

2. *Pourrait-on agir de même dans tout autre cas ?* — Rappelons que l'application de la messe basse et le chant sont deux choses distinctes et qui peuvent être séparées, puisque les tarifs diocésains contiennent des sommes diverses selon que l'on dit une messe basse, ou que l'on a la solennité du chant.

Si ce sont des choses différentes, elles peuvent être séparées dans la pensée du prêtre et appliquées à des personnes diverses. Tout cela est vrai quand on se trouve en présence d'un cas de force majeure, comme dans celui que nous venons d'étudier. En dehors de ces circonstances, on se trouve tenu *en justice* par la volonté des parents qui demandent l'application du chant à leurs défunts.

### § III

**Q.** — Un curé est engagé dans une série de messes grégoriennes pour le repos de l'âme de A. : il en a 15 de dites. B. son paroissien meurt, et sans scrupule de conscience et pouvant facilement se faire remplacer par un de ses vicaires, ce bon curé chante le service de B., corps présent, en appliquant l'intention de la messe à l'âme de A. Dans quinze jours, il dira une messe basse pour le repos de l'âme de B. Le coût du service est de 25 dollars et celui de la messe grégorienne de 50 centins, un demi-dollar.

1<sup>o</sup> Ce curé a-t-il agi correctement ?

2<sup>o</sup> A-t-il commis une injustice grave envers B ?

3<sup>o</sup> Si oui; à quoi sera-t-il tenu, et comment procéder pour la restitution ?

4<sup>o</sup> Pouvait-il appliquer à B. le chant, la musique, etc., et à A. l'intention de la messe ? Peut-on séparer cela aussi facilement ?

**R.** — A quoi s'oblige le prêtre quand on demande des funérailles solennelles ? — A deux choses : 1<sup>o</sup> à une messe chantée suivant le rit liturgique ou tout au moins suivant les coutumes du lieu ; 2<sup>o</sup> à l'apparat extérieur qui varie suivant les pays. Et c'est pour cela qu'il reçoit 25 dollars. Mais pour une *messe chantée*, le chant et la messe sont inséparables ; autrement il y a messe d'une part et chant d'autre part, et ce n'est pas à quinze jours

de distance ou même simplement à un jour d'intervalle que la réunion peut être faite. Il a donc violé les conventions en essayant de ne donner que le chant ; même il n'a pas pu le donner, car les prières de la messe qui sont chantées appartiennent à la messe et ne peuvent pas en être distraites. La messe chantée a donc été pour le trentain, et le curé n'a dit pour B. qu'une messe basse. De plus, il a violé une autre convention, tacite pour le moins : celle de dire la messe pour B. au jour des obsèques et pas un autre jour. Donc il est tenu de restituer à la famille la différence entre l'honoraire d'une messe chantée et l'honoraire d'une messe basse.

Est-il tenu de restituer aussi ce qui est donné pour l'apparat extérieur, accidentel, séparable du chant nécessaire à la messe chantée ? Nous ne le pensons pas ; car ce sont des choses que l'on peut ajouter à la messe chantée ou que l'on peut en retrancher et que l'on paie à part. Voilà pourquoi le curé pourra conserver, pour la musique qui n'a pas servi à l'accompagnement du chant ou même celle qui a servi à cet accompagnement, ce qui dans les honoraires est attribué pour cela, ainsi que le montant de la pompe extérieure.

Le mode de restitution est facile. Au règlement de compte, il suffira de retrancher de la somme totale, 25 dollars, ce qui doit en être retranché. Et si le compte a été réglé, le curé pourra dire à l'intention du défunt des messes supplémentaires pour la somme qu'il a perçue injustement. Les héritiers ayant versé 25 dollars pour que le défunt en profite, ce n'est pas aller contre leurs intentions que de l'en faire profiter. Mais si le curé ne restitue pas de cette manière, il doit rendre aux héritiers la somme indûment perçue.

#### § IV

**Q.** — Un prêtre ayant commencé un trentain pour sa mère, la nuit de Noël il célébra trois messes. Plusieurs de ses amis soutiennent qu'il pouvait faire compter les trois messes pour trois du trentain, donnant pour raison que l'Eglise permet de continuer un trentain qui se trouverait interrompu par les trois derniers jours de la semaine sainte. Lui prétend (et je suis de son avis) que le jour de Noël il ne pouvait dire qu'une messe du trentain, et non pas trois. Où est la vérité ?

R. — Il n'y aurait pas de trentain, si l'on faisait entrer en ligne de compte les trois messes de Noël. Car, dit Beringer dans son livre approuvé par la Congrégation des Indulgences, ces messes doivent se dire durant trente jours consécutifs pour l'âme dont on veut obtenir avec une efficacité spéciale la délivrance du purgatoire. (Tome I, Part. 2, sect. 3, au mot : *Autels grégoriens*).

On objecte que le trentain est bien prolongé, lorsque pendant sa célébration arrivent les trois derniers jours de la semaine sainte ; pourquoi ne pourrait-il alors être restreint, dans le cas tout spécial de Noël ? La réponse est facile. Le trentain en réalité n'est point dépassé dans le cas des derniers jours de la semaine sainte. Les messes privées y étant interdites, ces jours sont comme inexistant, vu l'impossibilité canonique d'y célébrer, et l'on n'a toujours que les trente jours consécutifs où l'on avait le droit de dire la messe. Au contraire, dans l'hypothèse de Noël, en faisant compter les trois messes pour le trentain, celui-ci ne serait plus que de 28 jours.

---

## Petit Courrier de l'Oeuvre

(Extraits de la correspondance.)

---

Nous réunissons ici, pour l'édification de nos chers Associés, certains extraits de la correspondance venue de divers points de la France et du Canada.

*Estime de l'Oeuvre* — “ Quel soutien pour la vie souvent difficile du prêtre que l'amour de l'Eucharistie, de Jésus Hostie ? C'est au pied du tabernacle que l'on apprend à aimer Jésus comme il doit être aimé des prêtres.

“ Aussi il est large dans ses grâces : il les répand à pleines mains. Il faudrait que tous les prêtres qui ont à cœur de faire quelque chose pour les âmes, de montrer tout l'amour de Jésus pour elles, commencent par le connaître eux-mêmes, car nous ne savons pas le don de Dieu. Il est si grand !

“ Oh ! que je remercie Notre-Seigneur Jésus-Christ de m'avoir fait son prêtre-adorateur.

“ Je ne suis jamais meilleur prêtre que les jours qui suivent mon adoration, heures du ciel, heures bénies, heures divines qui fortifient et consolent le pauvre prêtre du Sacré-Cœur.”

“ Cette œuvre des Prêtres-Adorateurs est une inspiration céleste. Elle est d'un très grand secours pour les prêtres qui sont chargés du ministère.

“ Merci de me compter encore parmi les Prêtres-Adorateurs. Que ferions-nous et que deviendrions-nous, pauvres petits curés de campagne, si nous n'avions pas la sainte Eucharistie pour nous encourager et nous fortifier dans notre isolement. C'est souvent le seul ami sur lequel on puisse s'appuyer.”

“ Oh ! comme elle est bonne et utile, votre Œuvre ; comme elle rend capable de bien des sacrifices ; j'en suis heureux et je la chéris de tout cœur. Je ne me sens pas seul : cette pensée me fortifie, m'encourage, me soutient.”

### *L'heure d'adoration et son influence sur la vie du prêtre.*

— “ L'heure d'adoration, est un vrai besoin et une délicieuse satisfaction pour l'âme. On puise là plus de lumière pour sa propre direction, pour le bien des âmes et la prédication qu'en plusieurs heures d'études ailleurs. Puissent les prêtres se mettre nombreux d'une Œuvre si efficace pour eux et pour les autres ! ”

“ Je pense bien souvent à cette visite au Saint Sacrement et j'y tiens. Comme j'ai déjà pu le constater, l'heure passée près du divin Maître n'est pas du temps perdu, et souvent le travail accompli après l'adoration a été mieux rempli. D'autre part, c'est une pensée consolante qui éloigne le découragement de savoir que Jésus, au tabernacle, nous soutient toujours, que perpétuellement il se trouve des adorateurs pour recommander à Notre-Seigneur les membres de l'Œuvre, et qu'ainsi, malgré la constatation de son insuffisance à bien accomplir le ministère sacerdotal, on peut se reposer en Dieu, fondement de toute notre espérance.

“ C'est en lui que je me confie, et à qui je veux obéir en tout ce qui m'est ordonné ; j'espère de sa bonté les grâces de fidélité à l'heure d'adoration afin d'être en mesure de travailler davantage pour la plus grande gloire de l'Eucharistie et la sanctification des âmes.”

\* \* \*

“ Les promesses que vous aviez l'extrême obligeance de me faire dans votre très honorée lettre n'ont pas tardé à se réaliser pleinement.

“ Je me suis mis résolument à faire mon heure hebdomadaire d'adoration et j'ai la joie de vous dire que j'y ai été fidèle pendant ces trois premiers mois.

“ Cette heure me paraissait longue pour commencer, puis j'y ai vite pris goût, et en ce moment je trouve qu'elle s'écoule trop vite.

“ Des communications ineffables de lumière, de force, d'encouragement et de consolation s'établissent naturellement, et vite, entre le Cœur de Jésus-Hostie et le cœur du prêtre. Je n'ai pas tardé à ressentir l'effet de ces effusions de grâces dans mon âme et dans tous les actes de mon ministère.

“ Combien je vous remercie de m'avoir encouragé à la fidélité ! Dieu vous rende au centuple le bien dont vous avez été l'instrument pour mon âme ! ”

“ Voilà une année bientôt écoulée et c'est une joie pour moi, de vous dire, à part quelques omissions bien rares, que j'ai été fidèle à mes heures d'adoration chaque semaine. Comme j'ai une paroisse assez étendue, je mettais en pratique le conseil du cardinal Perraud, qui engageait les prêtres absorbés par le ministère, à se lever une heure plus tôt, le jour où ils devaient tenir leurs engagements vis-à-vis de Jésus-Hostie. C'est la meilleure méthode pour ne pas y manquer. Je l'ai prise depuis longtemps et m'en félicite. Je remercie Dieu de tout cœur de m'avoir suggéré cette idée. Je m'en trouve très bien et je continuerai. ”

\* \* \*

“ L'irrégularité avec laquelle j'ai renvoyé mon libellum adorationis, au centre de l'Œuvre des Prêtres-Adorateurs, doit vous faire croire à un prêtre qui n'a pas en très haute estime cette Œuvre et qui reste plus ou moins fidèle à ses obligations comme membre de l'œuvre... Certes on le penserait à moins.

“ Je tiens cependant à vous dire que malgré des apparences, il n'en est rien. Dieu a daigné me visiter par l'épreuve, la souffrance et de bien durs sacrifices pour ma pauvre paroisse.

“ Mon cœur de prêtre a été atteint profondément par la suppression, la dispersion des œuvres paroissiales, fruits de mes efforts. Des persécutions de toutes sortes ne m'ont donné aucune relâche pendant plus de 6 ans. J'étais seul, bien seul — *tout seul*. Comment ai-je résisté. ? pourquoi suis-je encore debout ?

“ Seul je n'ai jamais été. Le cœur de Jésus a combattu pour moi, avec moi. Lui seul a été mon appui. L'Association des Prêtres-Adorateurs m'obligeait à une heure d'adoration par semaine. Toutes les fois que la maladie ou un voyage obligatoire ne m'en a pas empêché, *j'ai fait ma chère heure d'adoration tous les jours*. Incapable de rien faire je passai mes journées à l'église, aux pieds de Jésus-Hostie. Que lui disais-je ? Peut-être pas grand'chose ; mais il a compris ma pensée, mes désirs, le pourquoi de ma présence et il est venu à mon aide. Malgré les formidables oppositions de tout le monde, sans exception, j'ai pu relever mes chères œuvres paroissiales, au moins en grande partie ; la paix complète règne actuellement dans cette paroisse, si tourmentée par les passions politiques. La *haute* opposition que je craignais le plus a été comme enchaînée, ou plutôt forcée à garder le silence. Jésus-Eucharistie a bien voulu bénir mes intentions, et presque d'un coup, j'ai vu passer, dans cette paroisse de 260 habitants, les communions du chiffre habituel de 700 à 800, au chiffre de 1,560, — pour l'année 1911. — Dieu soit béni ! J'espère que ce nombre augmentera. Pendant près de 4 ans, j'ai prêché — au désert — la communion fréquente et quotidienne.

“ Je continuerai, bien entendu, puisque le résultat est si consolant.

*Le chant Sacré.*

La désolation règne dans le temple du Seigneur ; il y a quelque chose de faux dans notre culte public. On construit il est vrai, de belles églises très confortables, mais Notre-Seigneur n'a pas encore obtenu le chant liturgique qu'il attend depuis neuf ans ! Qu'avons-nous fait pour nous rendre à sa pressante invitation dans les deux Motu-proprio de 1903 et 1904 ? A part de très rares exceptions, n'est-il pas vrai que dans les églises et les chapelles en général le chant grégorien est négligé et même éliminé presque en entier. On a en horreur le chant officiel de l'Eglise ; jamais on se donne la peine de l'étudier ; aussi dans presque toutes les églises il est rendu d'une manière tout à fait indigne de nos saints mystères et de l'Hôte divin de nos tabernacles. Si l'on veut préparer une grande solennité on se livre à la musique sans s'occuper si elle est bien conforme à la direction de l'Eglise ; le plus souvent c'est du théâtre transporté au lieu saint.

Depuis quand, en vérité, nous est-il permis de ne plus écouter le Pape, quand cela ne nous plaît pas ? Est-il rien de plus ridicule que de vouloir honorer Dieu en désobéissant à l'Eglise ?

On entend dire souvent et même par des prêtres : Le plain-chant, c'est très laid. Sans doute que notre plain-chant déformé, mutilé et si mal rendu n'est pas beau, mais qu'on se mette à l'étude du vrai chant grégorien et qu'on le rende avec son rythme propre, ce sera bien différent. Il l'emporte en beauté sur toute musique moderne et il rend certainement plus pieux et plus dignes les offices liturgiques ; c'est l'opinion de tous les vrais artistes et de tous les gens sérieux.

Soit qu'on le considère du côté liturgique on du côté artistique, c'est donc ce chant que nous devrions cultiver le plus, afin de l'employer largement dans toutes les fonctions liturgiques.

(Un associé)



... SOMMAIRE ...

Le XXIIIème Congrès Eucharistique International à Vienne. — Triduum sur la Ste Communion : 3ème Inst. : Les dispositions pour communier. — La Communion fréquente dans le peuple. — Sujet d'adoration : Les âmes du Purgatoire. — Les trois messes du jour des morts. — Questions Canoniques : l'Indulgence de l'Autel privilégié : Les Messes Grégoriennes. — Petit Courrier de l'Œuvre.

# LA COMMUNION QUOTIDIENNE

Opuscules du Chanoine Bouchat

Excellentes brochures que nous *recommandons* de grand cœur et que nous voudrions voir dans chacune de nos familles canadiennes.

Ce ne sont point, en effet, des opuscules qui traitent à la légère une question vitale. L'auteur, au contraire, a voulu y livrer à tous la vraie et substantielle doctrine sur la Sainte Communion, et vulgariser de plus en plus les seules règles à suivre désormais en pareille matière, conformément aux derniers décrets du Saint Siège.

No. 329— I. **Nature de la Sainte Communion.** 44 pages.

La " Nature de la Sainte Communion " contient 2 parties découlant logiquement de la définition catéchistique de la Communion :—  
1. Ce que nous donne la sainte Communion ; — 2. Pourquoi elle nous le donne.— Chacune d'elles est corroborée par des preuves vraiment solides et aboutit à une conclusion pratique.

No. 342 — II. **Les effets de la Communion.** 64 pages.

L'auteur nous montre comment :

1. La communion conserve la vie surnaturelle ; 2. La Communion augmente la vie surnaturelle. 3. La Communion répare les pertes de la vie surnaturelle ; 4. La Communion réjouit la vie surnaturelle.

No. 343 — III. **Les Raisons de Communier.** 52 pages.

1. C'est le désir de Notre Seigneur ; 2. C'est la doctrine constante de l'Eglise ; 3. C'est le besoin de nos âmes.

No. 344 — IV. **Les dispositions pour Communier.** 53 pages.

L'auteur divise cet opuscule en deux parties : I. Les dispositions nécessaires qui sont au nombre de deux : 1. L'état de grâce. 2. L'intention droite. II. Les dispositions désirables qui sont au nombre de trois : 1. L'exemption de péchés véniels, au moins pleinement délibérés, et de l'affection à ces péchés ; 2. Une préparation soigneuse et d'une action de grâces convenable ; 3. L'avis du confesseur.

No. 345— V. **Directoire pratique pour la Communion.** 38 pages

Il s'agit dans cette brochure des instants qui précèdent et qui suivent la Sainte Communion. Ce que l'on appelle la Préparation prochaine et de même l'Action de grâces prochaine. Il se divise en trois paragraphes : 1. Avant la Communion ; 2. Pendant la Communion ; 3. Après la Communion.

Prix de chacune de ces brochures 4cts ; la doz. 40cts ; le 100 \$300

Chaque fascicule se vend séparément.

# LES EVANGELIQUES

## Vie de Jésus-Christ Méditée

Par l'abbé Prosper Baudot, S, J.

*Dix-huitième mille.*

On prêche souvent aux fidèles l'immense importance qu'il y a pour eux à étudier l'Écriture Sainte et à méditer souvent sur les pages du St Évangile. Malheureusement, les livres bien faits, qui pourraient les aider dans cette étude si suave et si profitable ne sont pas nombreux. — En voici un qui, sous le format d'un petit volume, offre des pages délicieuses où le récit évangélique suivi, pas à pas, s'encadre dans de courtes et substantielles méditations.

“ C'est la vie du Sauveur tout entière que nous avons traitée. Nos Évangéliques contiennent toutes les scènes de l'Évangile. Et parce qu'il s'agissait d'une vie à raconter, il convenait de proposer les faits dans l'ordre où ils se sont succédés. Nous avons donc adopté cet ordre et nous l'avons fait en nous appuyant sur des chronologiques toujours sérieuses. Nous renvoyons à des Index spéciaux les personnes qui préfèrent, à l'ordre chronologique, l'ordre liturgique des temps et des fêtes. Elles trouveront là tout ce qui leur est nécessaire.

“ Chaque exercice est divisé, selon l'usage, en plusieurs points. En tête de chaque point, nous formulons sommairement ce qui y est contenu. Par ce procédé, nous avons voulu, non seulement éclairer le texte de la méditation, mais en faciliter la préparation dès la veille, en offrant à la bonne volonté de chacun un résumé de l'exercice, court, facile à saisir.”

L'AUTEUR.

No. 148    *broché* 75c.    *franco* 83c.  
.. 149    *relié* \$1.00.    *franco* \$1.08